



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Régionale  
des Affaires  
Culturelles de  
Bourgogne Franche-  
Comté

Unité Départementale  
de l'Architecture et du  
Patrimoine  
du Jura

Rapport de présentation rédigé  
par l'unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine du  
Jura (UDAP)

2020 ; MAJ 2025



COMMUNE MONTFLEUR  
Terre d'Émeraude Communauté, région Petite Montagne

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Berser  
Levaillant

## Périmètre Délimité des Abords (PDA)

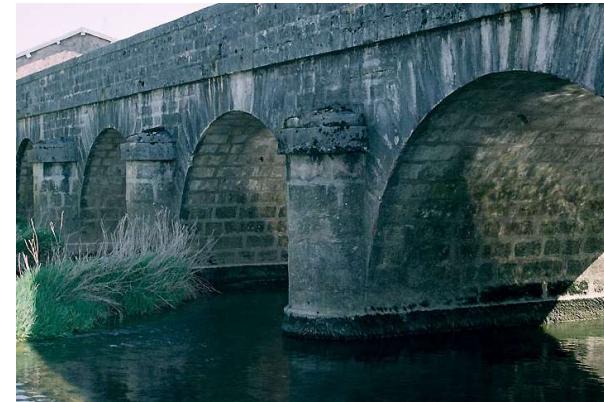
Périmètre autour des monuments historiques

- Eglise, inscription le 19 janvier 1993

- Pont des Vents sur le Suran, inscription le 15 juillet 1997

- Moulin de Pont des Vents, inscription le 6 septembre 1996,

Y compris les machines, immeubles par destination, et le canal de dérivation.



## INTRODUCTION

Le dispositif des périmètres délimités des abords (PDA) découle de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Cette loi a instauré un cadre renouvelé de protection des abords des monuments historiques en remplaçant la règle automatique du rayon de 500 mètres par une approche plus pertinente et qualitative fondée sur l'analyse des enjeux patrimoniaux.

Cadre juridique et enjeux du périmètre délimité des abords (PDA)  
L'étude vise à définir la servitude d'utilité publique (AC1) en créant un périmètre de protection adapté tenant compte des spécificités historiques, architecturales, paysagères et urbaines du site. Le PDA constitue ainsi un outil de valorisation et de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Il repose sur la délimitation d'un périmètre cohérent, intégrant les immeubles ou ensembles bâtis, constituant un ensemble architectural ou paysager avec le monument historique qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.  
À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins des 500 mètres de celui-ci.

La délimitation de ce périmètre a pour effet d'imposer l'accord de l'architecte des Bâtiments de France l'accord pour toutes demandes d'autorisations de travaux. L'ABF veille à ce que ces travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument ou de ses abords et au respect de l'intérêt public lié au patrimoine, à l'architecture et au paysage (naturel ou urbain) et garantissent la qualité architecturale et l'insertion harmonieuse des constructions.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Recu en préfecture le 19/12/2025

Berser  
Levraud

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

### Une démarche partenariale

La création d'un PDA repose sur un travail concerté associant les collectivités territoriales compétentes (commune ou EPCI), les services de l'État notamment la DRAC et l'UDAP avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle fait l'objet d'une concertation avec l'organisation d'une enquête publique, articulée généralement avec l'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan Local d'Urbanisme - PLU ou PLUi, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale.

Le présent rapport de présentation est une étude synthétique visant à justifier la délimitation du périmètre au regard des enjeux patrimoniaux identifiés du site.

## SOMMAIRE

### PREMIÈRE PARTIE

- 1.1 Contexte juridique
- 1.2 Autorité compétente et Architecte des Bâtiments de France
- 1.3 Étapes de la procédure

### DEUXIEME PARTIE

- 2.1 Présentation du monument historique
- 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

### TROISIÈME PARTIE

- 3.1 Justification du PDA
- 3.2 Cartographies

### ANNEXES

### PREMIÈRE PARTIE

#### 1.1 Contexte juridique

Textes de référence :

- \* Loi du 25 février 1943 : loi modifiant la loi du 31 décembre 2013 sur les monuments historiques, instituant les périmètres de protection autour des monuments historiques ;
  - \* Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, introduisant le périmètre de protection modifié - PPM ;
  - \* Ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés, introduisant le périmètre de protection adapté - PDA et élargissant les modalités de création des PPM ;
  - \* Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, consacrant la protection au titre des abords et instituant les PDA ;
  - \* Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, (article 56) complétant les procédures de création, l'avis de l'ABF et les recours.
- 
- \* Code du Patrimoine aux articles L.621-30 à L.621-32 et du R.621-92 à R.621-95 ;
  - \* Code de l'Urbanisme aux articles L.152-43, L.153-60, L.162-1, L.6310, R.132-2 et R.153-21
  - \* Code de l'Environnement aux articles L.123-1 et L.123-6

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE



## 1.2 Autorité compétente et Architecte des Bâtiments de France

### Autorité compétente en matière d'urbanisme

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, relève de :

Monsieur le Président  
Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté  
4 Chemin du Quart  
39270 ORGELET

### Architecte des Bâtiments de France

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), rattaché à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, a la charge de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.

Il propose ici la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique.

Cette proposition s'inscrit dans une procédure conjointe avec l'élaboration du PLUi.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France  
UDAP du Jura  
8 Avenue Thurel – CS 40123  
39015 Lons-le-Saunier Cedex  
03 84 35 13 51 – udap39@culture.gouv.fr

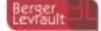
## 1.3 Étapes de la procédure

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE



La création du PDA suit une procédure définie aux articles L.621-30 à L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine. Les étapes de la création du périmètre délimité des abords peuvent être résumées ainsi :

- Saisine de l'ABF par le Préfet : information sur la démarche d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme engagée par l'autorité compétente.
- Proposition du projet du PDA par l'ABF via un rapport à connaissance du Préfet à l'autorité compétente.
- Consultation des communes concernées par l'autorité compétente :
  - Commune(s) sur laquelle/lesquelles s'étend le PDA.
  - Commune(s) voisine(s) dans le rayon de 500 mètres, si ce périmètre est modifié.
  - Information des communes où le périmètre des 500 m est supprimé.
- Arrêt du document d'urbanisme intégrant le projet de PDA, avec avis formel de l'autorité compétente.
- Enquête publique unique sur le document d'urbanisme et sur le PDA, diligentée par l'autorité compétente, avec consultation du propriétaire ou affectataire domanial du monument par le commissaire enquêteur.
- Accords de l'autorité compétente et de l'ABF sur le projet de PDA.
- Création du PDA par arrêté du Préfet de région.
- Publicité et annexions de la servitude au document d'urbanisme.

## DEUXIÈME PARTIE

### 2.1 Présentation du monument historique ÉGLISE

Département : JURA

Monument : EGLISE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

#### FICHE DESCRIPTIVE (source Mérimée)

##### Désignation

Dénomination de l'édifice

Église

Titre courant

Église

##### Localisation

Localisation

Bourgogne-Franche-Comté ; Jura (39) ; Montfleur

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Franche-Comté

Références cadastrales

ZM 93

##### Historique

Siècle de la campagne principale de construction

1ère moitié 16e siècle

##### Description historique

Une première église, construite vers 1200, est détruite par un incendie en 1479 et reconstruite vers 1519

##### Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Inscrit MH

1993/01/19 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice

-

Statut juridique du propriétaire

Propriété de la commune



Nef vue du chœur

(Cl. CRMH - PB1 - 1992)

Planche 8

## 2.1 Présentation du monument historique

### Description de l'édifice : EGLISE

L'église est inscrite au titre des monuments historiques en totalité, depuis le 19 janvier 1993.

Au sud du plateau du Jura, la terre de Montfleur avait été donnée à la fin du XIIème siècle par le prieur de Gigny au père de Jean de Chalon pour y bâtir un bourg et un château qui garderaient Gigny.

La première église fut construite aux environs de 1200 entre le bourg supérieur et le bourg inférieur. Elle subit avec eux l'incendie de 1479. Elle fut en grande partie reconstruite vers 1519, des chapelles furent établies dans la suite.

Il n'y eut pas de modifications importantes depuis le XVIème siècle (perte d'un auvent, simplification des toitures, flèche pour couvrir le clocher à la fin du XIXème siècle).

On entre à l'ouest par un portail soigné, à côté de la tour du clocher, dans le collatéral sud de la nef qui compte trois vaisseaux de trois travées.

Le chœur de deux travées a un chevet plat. Une série de quatre chapelles s'aligne au flanc sud de l'église. La dernière en contrebas est voûtée en berceau comme la tour du clocher - ce seraient deux éléments conservés de l'ancienne église -. Partout ailleurs on a des voûtes à croisées d'ogives dont la plupart des clés sont ornées. Les arcs aux profils semblables s'appuient sur des culots où pénètrent les colonnes de la nef dont les bases sont très développées.

On a vu des influences venues du sud dans cet édifice (bases, oculus de l'arc triomphal).

L'unité de l'église de Montfleur, l'ampleur et la qualité de son architecture intérieure en font un édifice remarquable.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Berser  
Levraudit



## DEUXIÈME PARTIE

### 2.1 Présentation du monument historique MOULIN

#### FICHE DESCRIPTIVE (source Mérimée)

##### Désignation

Dénomination de l'édifice

*Moulin (Moulin à eau, sur canal du Suran)*

Titre courant

*Moulin de Pont des Vents*

##### Localisation

Localisation

*Bourgogne-Franche-Comté ; Jura (39) ; Montfleur*

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Franche-Comté

Références cadastrales

1995 ZL 2, 4

##### Historique

Siècle de la campagne principale de construction

*3e quart 18e siècle ; 3e quart 19e siècle*

##### Année(s) de(s) campagne(s) de construction

1762 ; 1764

##### Description historique

*Si un moulin est attesté au 15e siècle à Montfleur, l'existence du moulin de Pont des Vents n'est réellement assurée qu'en 1750, et ce dernier est réaménagé en 1762-1764. Il est le plus important des trois moulins de la commune en 1822. Les deux bâtiments situés de part et d'autre du canal sont réunis en 1859 et les roues hydrauliques remplacées par des turbines Francis. L'activité de battage et de meunerie a perduré jusqu'en 1975. Le moulin conserve ses installations : turbines, beffroi, quatre paires de meules (dont une démontée), trieur et appareil de blutage. Il illustre cette famille de petits moulins ruraux, à l'architecture traditionnelle, n'ayant pas connu la modernisation leur permettant d'accéder au stade de minoterie Montagne.*

#### Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Inscrit MH

1997/07/15 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice

*Moulin, y compris les machines, immeubles par destination, et le canal de dérivation (cad. ZL 2, 4) : inscription par arrêté du 6 septembre 1996*

Statut juridique du propriétaire

*Propriété de la commune*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Berger  
Levraud



## 2.1 Présentation du monument historique

### Description de l'édifice : MOULIN

Le moulin est attesté dès 1486 à Montfleur qui était un bourg castral des Chalon, ancien et important.

En 1750, sur la carte Cassini, un moulin figure dans l'écart de Pont d'Evans sur le Suran.

Ce moulin a été réaménagé en 1762-64. Il a été exploité par une famille bressane, les Antoine dit Chevallon qui ont aussi tenu un second moulin construit à Montfleur vers 1780. Un troisième moulin s'est construit en 1817, mais le moulin de Pont des Vents demeurait le plus important en 1822. Il était alors constitué de deux bâtiments de part et d'autre du canal de dérivation long de 600 m qui coupe un méandre du Suran. Vers 1859, les deux bâtiments ont été réunis et les roues ont été remplacées par des turbines Francis.

Le battage était déjà une activité associée en 1906.

L'ensemble des activités s'est maintenu jusqu'en 1975.

En 1996, l'ADAPEMONT a décidé de lancer une souscription pour acquérir le moulin, le sauvegarder et l'aménager en musée.

Élevé d'un étage, le bâtiment est allongé sud nord parallèlement au pont sur le Suran et à la rue sur laquelle il présente sa façade principale. Suivant la pratique locale, il est couvert d'un toit à faible pente en tuiles canal et juxtapose des travées plus ou moins alignées.

La partie sud, réservée au battage, est desservie par un circuit pour les charrettes abritées pour décharger les gerbes et récupérer la paille et le grain. Le moulin proprement dit est dans la partie centrale. Sur les deux turbines, le beffroi du rez-de-chaussée porte les trois paires de meules de l'étage, -la quatrième est démontée ».

L'ensemble a été complété par un dispositif de triage des graines et un petit blutteur.

Le logement, au rez-de-chaussée voûté d'arêtes, occupe une travée.

L'écurie dans la dernière travée, un petit bâtiment de dépendances derrière, le jardin et la treille témoignent de l'activité agricole secondaire.

Dans un site à l'écart du village, à l'architecture bien conservée et caractérisé par un pont, ce moulin de forme architecturale locale conserve les dispositions machines et mobilier des activités de meunerie et de battage.

C'est le meilleur représentant des moulins de type traditionnel pour ce secteur du Jura.

Département : JURA

Monument : MOULIN DE PONT DES VENTS

Commune : MONTFLEUR



Partie centrale du moulin, étage : meules

(C1. CRMII - AB - 1996)

Planche 17

## DEUXIÈME PARTIE

### 2.1 Présentation du monument historique PONT

#### FICHE DESCRIPTIVE (source Mérimée)

##### Désignation

Dénomination de l'édifice

Pont

Titre courant

*Pont des Vents sur le Suran*

##### Localisation

Localisation

*Bourgogne-Franche-Comté ; Jura (39) ; La Boissière*

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Franche-Comté

Références cadastrales

*ZL non cadastré, domaine public*

##### Historique

Siècle de la campagne principale de construction

*Milieu 19e siècle*

##### Année(s) de(s) campagne(s) de construction

1849

##### Auteur de l'édifice

*PUSSET (agent voyer)*

##### Description historique

*Un pont datant de l'époque romaine était en ruine à la fin du 18e siècle. Le nouveau pont en pierre fut construit en 1849 sur les plans de l'agent voyer Pusset*

##### Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Inscrit MH

1997/07/15 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice

*Pont (cad. ZL, non cadastré, domaine public) : inscription par arrêté du 15 juillet 1997*

##### Statut juridique du propriétaire

*Propriété du département*

Précisions sur le statut juridique du propriétaire

*Propriété du conseil général du Jura*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Berser  
Levraudit



## 2.1 Présentation du monument historique

### Description de l'édifice : PONT

Le pont des Vents sur le Suran est inscrit en totalité au titre des monuments historiques depuis le 15 juillet 1997.

Le franchissement du Suran à Montfleur met en communication la montagne et la plaine. Il aurait été réalisé dès l'époque romaine. Le pont était en ruine à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cela nuisait aussi à la vie du village formé de plusieurs hameaux.

La reconstruction avait déjà été envisagée pendant la Révolution. Plusieurs projets ont été établis. Ce n'est qu'en 1849 qu'on construisit le nouveau pont suivant les plans de l'agent Voyer Pusset. Les travaux furent adjugés à un entrepreneur de Saint Amour, associé à un tailleur de pierre de l'Ain.

Le nouveau pont est plus long que l'ancien dont le tracé figure sur le cadastre de 1820. Orienté plus nettement sud-nord, il aboutit rive gauche à plus grande distance du moulin.

Ce pont qui relie les deux parties du hameau est un pont en pierre classique de 58 mètres de long, intégrant le passage du canal de fuite du moulin. Il compte huit arches, et une pile centrale plus forte. Les arcs de front des arches sont soigneusement appareillés. Les becs des piles sont arrondis. Le parapet, établi sur un bandeau, est en pierre de taille.

Ce pont a été régulièrement entretenu, il y a eu décapage des voûtes, coulis et chape d'étanchéité.

En 1995, on a refait les caniveaux en béton fibré pour l'évacuation de l'eau par les gargouilles.

Cet ouvrage est remarquable par sa taille, le côte répétitif de sa composition (8 arches, 7 piles dont la pile d'axe plus large), son intégration dans un site rural assez préservé dont les lignes horizontales des toitures plates prolongent sa géométrie. Son dessin très dépouillé et les avant-becs très vigoureux accentuent sa monumentalité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le 19/12/2025  
ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE  




## 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

### Présentation de la commune

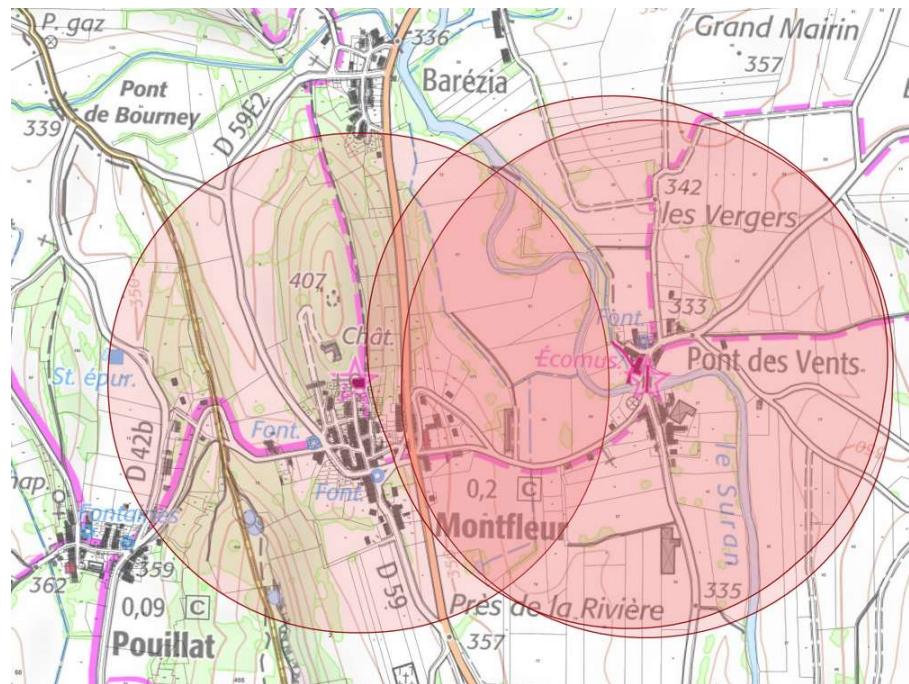
Montfleur se situe à la limite du département de l'Ain sur la rive droite du Suran, à environ 40 km au sud de Lons-le-Saunier et environ 8 km au sud de Saint-Julien.

Montfleur est desservi par la RD 117 entre Lons-le-Saunier et la limite du département de l'Ain.

La commune de Montfleur dispose de trois monuments historiques inscrits : l'église inscrite le 19 janvier 1993, le Pont des Vents inscrit le 15 juillet 1997, le moulin inscrit le 6 septembre 1996, générant pour chacun un périmètre de 500 m de tout point du monument, périmètres qui s'étendent sur l'ensemble du village et du hameau de Pont des Vents et sur la partie sud du hameau de Barézia ainsi que sur une partie de territoire d'une commune voisine (Pouillat) du département de l'Ain.

### Cartographie de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le  
ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE



Historique de la communeHistorique : extrait dictionnaire « Le Rousset » 1856

*Montfleur est situé dans la charmante vallée du Suran, au pied d'une montagne en forme de cône tronqué.*

*La beauté du site, les avantages que présentait la rivière, et surtout le passage de l'ancienne voie romaine de Lyon à Besançon, par Orgelet, avaient attiré dans cette contrée un grand concours d'habitants.*

*Par un traité de l'an 1191, Aymon, prieur de Gigny, et ses religieux, inféodèrent à Etienne II, comte de Bourgogne, le lieu de Montfleur, pour y construire un château et une ville libre et franche. C'est à partir de ce traité que date la véritable existence du bourg.*

*Le seigneur avait la banalité des fours et des moulins.*

*En 1426, Alix de Chalon fit Jean de Chalon Arlay III, prince d'Orange, son cousin, l'héritier universel de tous ses biens, dès ce moment, Montfleur a eu les mêmes seigneurs que Lons-le-Saunier.*

*Le château de Montfleur était très vaste et occupait tout le sommet d'une montagne dont les flancs étaient coupés à pic de trois côtés. On ne pouvait y arriver que du côté sud. On voyait encore au commencement de ce siècle, quatre tours circulaires formées de murs de 2 m d'épaisseur.*

*A l'extrémité méridionale de l'emplacement de l'ancien château, on en a fait reconstruire un autre qui porte la date de 1631.*

*Montfleur était compté, au Moyen Âge, au nombre des principales villes de la province.*

## Cartographie de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20251217-D_117_2025-DE



Montfleur, carte Etat Major, 1820-1866

## 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

### Organisation spatiale du village :

La Petite Montagne, dont l'altitude varie entre 450 et 700 mètres, constitue le prolongement méridional du Premier Plateau. Elle se compose d'une série de monts et de vallons parallèles orientés nord-sud, reflétant l'organisation de ses principales voies de circulation. Les liaisons transversales sont rares, étroites et très sinuueuses.

Comme dans tout le système plissé jurassien, les monts sont boisés, encadrant des combes linéaires aux paysages ouverts où l'agriculture s'installe sur les pentes douces de part et d'autre du talweg. Les villages se trouvent souvent au pied des coteaux, en lisière de forêt.

Dans la partie méridionale de la Petite Montagne, où se situe Montfleur, les villages sont peu étendus et se composent de nombreux hameaux. Ils présentent des formes linéaires : de longs rubans de maisons disposées de part et d'autre d'une rue rectiligne ou de petites bandes de bâtiments séparées par des ruelles parallèles suivant la pente, avec des façades principales systématiquement orientées plein est. Le parcellaire est étroit et peu profond, correspondant à des bâtiments moins profonds que dans d'autres villages (12 m contre 16 à plus de 20 m ailleurs).

Montfleur se situe dans la région paysagère de la Petite Montagne, plus précisément dans la sous-unité de la vallée du Suran et du Val d'Épy. Ces vallées, qui s'étendent en longs couloirs orientés nord-sud, reflètent la structure typique du paysage plissé de la Petite Montagne. Les fonds de vallée, bien régularisés par le cours des rivières, bénéficient d'une valorisation agricole continue, perceptible à travers une densité d'habitat plus élevée. Dans le paysage, cela se traduit par des perspectives longues où les constructions sont particulièrement visibles. L'équilibre entre cultures et prairies confère à la vallée un caractère bucolique.



Hameau du Pont des Vents

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le  
ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Berser  
Levraud

## 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Montfleur adopte presque une organisation urbaine avec sa longue rue principale, reliant l'église au pied du coteau. Les bandes d'habitat mitoyen nord-sud reprennent les codes typiques de la Petite Montagne, avec un parcellaire étroit. Le village se compose de plusieurs quartiers, Pont des Vents étant l'un des hameaux principaux.

La mairie, imposante et plus récente, se situe le long de la route départementale, avec une place arborée. Le château, au sommet du mont, est entouré d'un vaste parc arboré, rendant sa présence discrète. C'est plutôt l'église, juste en dessous du château, qui est visible depuis les environs.



## 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

### La typologie de l'habitat

La ferme agricole typique de la Petite Montagne reprend le modèle à trois travées, avec une habitation souvent dotée d'un étage.

Elle est rarement isolée. Dans les zones où les exploitations sont plus modestes, les alignements se composent de fermes à deux travées ; l'écurie se situe alors au fond de la grange, dont l'ouverture en cintre est parfois remplacée par un large linteau en bois.

On observe également une évolution dans l'architecture agricole : la disparition de la travée d'écurie en fond de grange marque une variante spécifique des fermes de polyculture à deux travées.

Le rythme resserré des portes de grange évoque certains villages du Vignoble, mais ici la pierre est moins soignée et les balcons demeurent rares. Lorsque la pierre apparaît, c'est le plus souvent parce que les enduits se sont détériorés ; les maisons ont ainsi perdu les nuances colorées qui apportaient jadis un peu de charme à ces bâtiments modestes.

Les toitures, à faible pente, étaient autrefois couvertes de tuiles creuses dites « canal ». Elles sont aujourd'hui le plus souvent remplacées par des tuiles mécaniques.

### Evolution récente

Les quelques constructions récentes se situent au sud du village et à l'est, dans le quartier de la mairie, dans la légère pente de la vallée du Suran.



Alignement d'habitat mitoyen au sud du village. Au premier plan une maison présentant une architecture différente.



Alignement d'anciennes fermes mitoyennes partant de l'église vers le sud du village : rue principale du village qui s'apparente presque à une petite ville, révélant son importance historique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le  
ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

## 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager



Exemple de bâti à rénover



Habitat mitoyen au sud du village



Réhabilitation sans modification des ouvertures, préservant ainsi le rythme des façades.



Exemple de caves enterrées .

## 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager



Détail architectural, entrée



Détail architectural, linteau chanfreiné



Maison renaissance, datant du XVI<sup>e</sup> siècle, fenêtres à meneaux et à accolades. Certaines des pierres proviendraient du château fort après sa destruction.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger Levaillant

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

## 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager



Le château de Montfleur, situé sur le mont dominant le village est entouré d'un vaste parc arboré, reste discret

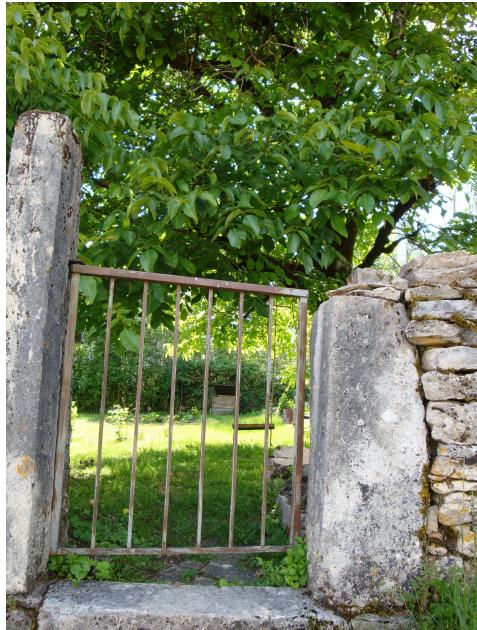
Source <https://montfleur39.fr/sortir/culture-et-loisirs/patrimoine/le-chateau-xieme-xxi-eme-siecles/>



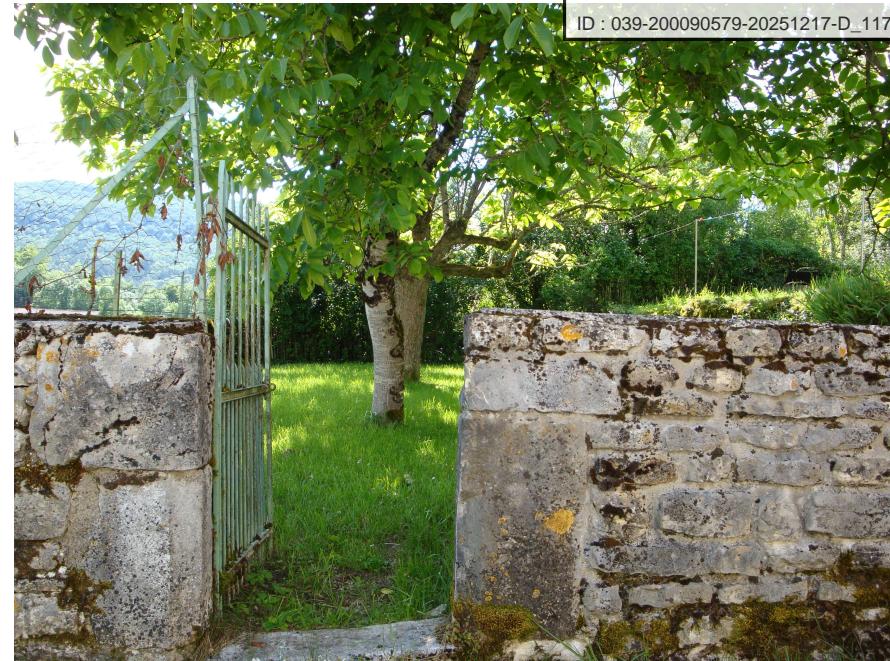
Un blason sculpté apposé sur une façade de maison du village provenant du château de Montfleur avant la destruction de la ville en 1479.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le  
ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

## 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager



Petit jardin clos de murs en pierre et portail proche de l'église.



Autre jardin clos de murs en pierre proche de l'église.



La grande place arborée à l'entrée du village.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Un paysage végétal de qualité : place arborée, jardins clos proches de l'église ou jardins cultivés en bas du village.

## 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger Levaillant

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

### Patrimoine local



La mairie-école, d'architecture plus récente. Le bâtiment a fait l'objet d'une belle rénovation.



Le poids public devant la mairie bien préservé, avec panneau d'information.



Ancienne poste, et sa façade rénovée.



La grande fontaine à l'entrée Est du village, valorisée par son espace vert environnant.

## 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

### Patrimoine local



Fontaine



Lavoir



Fontaine



Fontaine

21

## 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

### Patrimoine local



Le monument aux morts à l'entrée Est du village.



Un ancien four probablement, avec sa cheminée, tuiles canal, accolé à une maison.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger Levaillant

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

### Hameau : Pont des Vents



Perspective depuis le pont et le musée sur les bâtiments du hameau, côté sud.



Perspective sur les bâtiments depuis le pont, côté nord.



Perspective depuis le pont sur les bâtiments agricoles, côté sud-est.



Perspective sur la vallée du Suran, le pont et le hameau pour sa partie sud.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger Levaillant

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

## Village



Perspective générale sur le village et l'église depuis la route venant du hameau de Pont des Vents. La prairie ouverte au premier plan, valorise le site bâti.



Vue sur l'église depuis la rue des Elèves.



Vue sur l'église depuis la rue Sous la Ville avec les pavillons au premier plan.



Vue sur l'église depuis la RD 117.



Perspective sur l'église depuis la Place.

Village



Perspective sur l'église depuis une rue en impasse côté Est.



Perspective sur l'église depuis la rue des Fougères, au sud.



Perspective sur l'église depuis le haut de la rue Traversière.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Berger  
Levraud

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Berger  
Levraud

## Village



Vue sur l'église depuis la rue du Lavoir, côté ouest.



Vue sur l'église depuis l'ouest, rue de la Combe. Le château dans la végétation du parc, visible à gauche de l'église.



26



Village



Perspective sur le village depuis la rue de la Combe qui offre une co-visibilité sur l'église également.



Perspective sur l'église depuis la rue de l'Église.

Perspective depuis l'église sur la rue de l'Église et le paysage de prairie jusqu'au cimetière.

27

## TROISIÈME PARTIE

### 3.1 Justification d'un périmètre délimité des abords

Assurer la qualité architecturale et paysagère :

La délimitation du périmètre délimité des abords (PDA) vise à constituer un ensemble bâti et paysager cohérent avec le ou les monuments historiques concernés. Elle a pour objectif de garantir leur conservation durable, de favoriser leur mise en valeur dans leur environnement immédiat, et d'assurer une harmonisation entre patrimoine, constructions contemporaines et paysages.

La proposition de périmètre s'appuie sur une analyse fine du contexte, prenant en compte les dimensions architecturales, patrimoniales, urbaines et paysagères. Elle repose sur des études historiques, architecturales et paysagères, ainsi que sur des observations de terrain.

Le tracé du périmètre privilégie les limites physiques clairement identifiables dans le paysage (voies, murs, haies, cours d'eau...), ou, à défaut, les limites parcellaires cadastrales. Il évite de diviser artificiellement des propriétés, afin de préserver la lisibilité et la cohérence foncière.

Le PDA est défini selon plusieurs critères :

- La co-visibilité avec le monument historique,
- La qualité architecturale des constructions environnantes,
- La cohérence des formes bâties (urbaines ou rurales),
- La valeur paysagère des éléments environnants (jardins, haies, alignements, bosquets, chemins...),
- La structure du parcellaire et la lisibilité des entrées de bourg ou de village.

La notion de co-visibilité, les perspectives sur l'édifice et leur environnement paysager :

Ce critère permet de préserver les perspectives visuelles sur l'édifice, les ambiances paysagères dans lesquelles le monument s'inscrit, et d'éviter toute altération visuelle de sa perception.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 039-20090579-20251217-D\_117\_2025-DE

## Justifications du périmètre proposé

### Secteurs inclus dans le PDA

Le périmètre inclut les zones répondant aux objectifs suivants :

Une valeur architecturale avérée du bâti existant ou de son insertion dans le tissu urbain ou rural.

Une co-visibilité significative avec le monument ou des perspectives paysagères structurantes, prenant en compte la topographie et l'organisation du site.

#### Sont inclus dans le périmètre :

- la totalité des maisons du village en co-visibilité avec l'église, située sur son promontoire, depuis plusieurs points du village ou de sa périphérie

- au nord, la limite s'étend jusqu'au château actuel en co-visibilité avec l'église et formant avec l'église un ensemble patrimonial de qualité, incluant les ruines de l'ancien château avec une partie du parc jusqu'à la ligne de crête,

- à l'ouest, jusqu'à la limite communale incluant les points de vue sur l'église et le château depuis la rue de la Combe, ainsi que les jardins situés plus au sud.

- au sud, jusqu'au cimetière, incluant les dernières maisons du village et la zone de prairie entre le village et le cimetière,

- à l'est, le périmètre englobe le quartier le long de la RD 117 qui présente des co-visibilités avec l'église, incluant la mairie et en contrebas quelques pavillons.

- le hameau de Pont des Vents dans sa presque totalité du fait des co-visibilités avec le moulin ou avec le pont et une partie de la vallée du Suran située entre les deux parties nord et sud du hameau.

- l'espace de prairie entre le hameau de Pont des Vents et le village, indissociable de la valeur paysagère du site, jusqu'à la rivière le Suran au nord incluant le canal et jusqu'aux terrains en légère profondeur au sud de la rue des Elèves.

### Secteurs exclus du PDA

Certains secteurs sont volontairement exclus du périmètre :

Ils ne présentent pas d'intérêt patrimonial manifeste,

Ils n'interviennent pas dans la mise en valeur directe ou indirecte du monument protégé ou de ses abords.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

#### Sont exclus du périmètre :

- au nord les terrains qui s'étendent au-delà de la ligne de crête jusqu'aux premières maisons du hameau de Barézia, et l'espace agricole au-delà de la rivière Suran.

- à l'ouest les terrains au-delà de la limite communale s'étendant sur le village de Pouillat situé dans l'Ain, qui ne présentent pas de co-visibilité avec l'église.

- au sud, l'espace agricole rue des Elèves, incluant un bâtiment agricole ne présentant pas d'intérêt patrimonial.

- à l'est, l'espace agricole au-delà de la rivière du Suran, n'ayant plus de lien direct avec le pont ou avec le moulin.

### 3.2 Cartographie

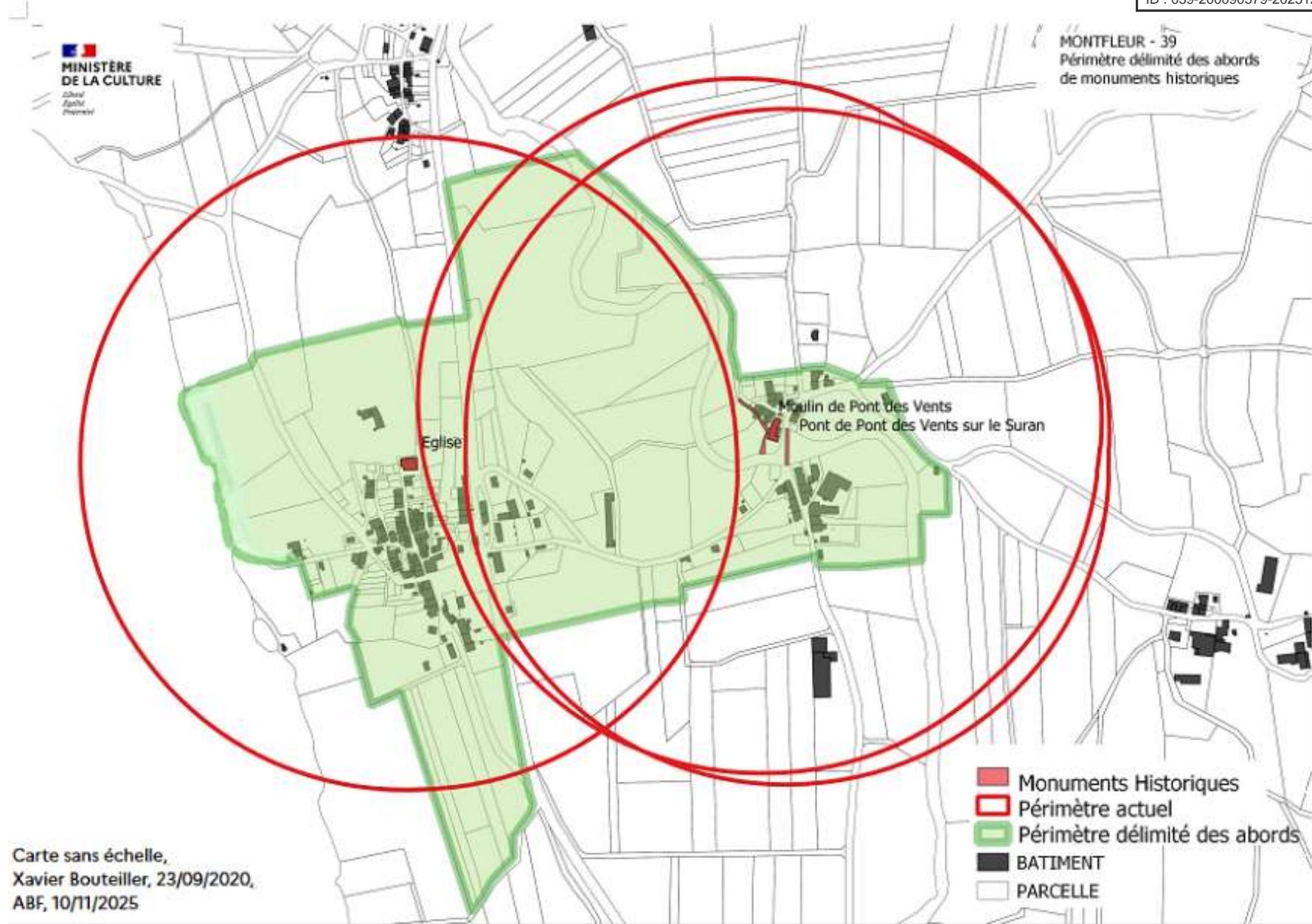
Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Berger  
Levraud



## ANNEXES

### Arrêté de protection du monument historique : EGLISE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le  
ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Berser  
Levraudit

93.091

REPUBLIQUE FRANCAISE

19 JAN. 1993

PREFECTURE DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

COURRIER ARRIVÉ LE
7 AVR. 1993
Service Départemental de l'Architecture du Jura

#### A R R E T E

portant inscription de l'église de MONTFLEUR (Jura) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le PREFET de la REGION de FRANCHE-COMTE, PREFET du DOUBS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et numéro 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret numéro 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret numéro 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret numéro 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région de Franche-Comté entendue en sa séance du 24 juin 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de MONTFLEUR (Jura) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'unité, de l'ampleur et de la qualité de son architecture intérieure ;

#### A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église de MONTFLEUR (Jura) située sur la parcelle numéro 93 d'une contenance de 4a 60ca, figurant au cadastre section ZM et appartenant à LA COMMUNE DE MONTFLEUR (Jura) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié, au Préfet du Département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BESANCON, le

Pour ampliation  
et par délégation,

Le Directeur,  
  
M.J. CHARFE

Le Préfet de Région,

Jean-Louis DUFEIGNEUX

## ANNEXES

### Arrêté de protection du monument historique : MOULIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berser  
Levaault

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

96 / 146

#### A R R E T E

portant inscription du moulin de Pont des Vents à MONTFLEUR (Jura) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE, PREFET du DOUBS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret numéro 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret numéro 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Franche-Comté entendue en sa séance du 14 mars 1996 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le moulin de Pont des Vents à MONTFLEUR (Jura) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son site, de sa forme architecturale locale, de la conservation des dispositions et machines des activités de battage et meunerie qui en font un bon représentant des moulins de type traditionnel de la Petite Montagne ;

#### A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le moulin de Pont des Vents à MONTFLEUR (Jura), y compris les machines, immeubles par destination et le canal de dérivation, situé sur les parcelles numéros 2 et 4, d'une contenance respective de 14a et de 49a 60ca, figurant au cadastre section ZL, et appartenant à LA COMMUNE DE MONTFLEUR (Jura).

La commune en est propriétaire par un acte du 19 mars 1996 passé devant Maître THEVENIN, notaire à SAINT-AMOUR (Jura) et publié au bureau des hypothèques de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 3 mai 1996, Volume 1996P, Numéro 3339.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du Département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BESANCON, le 6 SEP. 1996

Pour ampliation  
et par délégation,  
le Directeur,

M.J. CHARFE

Le Préfet de Région,

François LEPINE

## ANNEXES

### Arrêté de protection du monument historique : PONT DES VENTS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

Berser  
Levraudit

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

A R R E T E 07 / 1034

portant inscription du pont de Pont des Vents à MONTFLEUR (Jura)  
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE, PREFET du DOUBS,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret numéro 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret numéro 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Franche-Comté entendue en sa séance du 14 novembre 1996 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le pont de Pont des Vents à MONTFLEUR (Jura) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son développement et de son intégration dans le site ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le pont de Pont des Vents sur le Suran à MONTFLEUR (Jura) situé sur le domaine public non cadastré, figurant au cadastre section ZL et à Pont des Vents, et appartenant au DEPARTEMENT DU JURA - Conseil Général du Jura - 55, rue Saint-Désiré - BP 652 - 39021 LONS-LE-SAUNIER Cédex depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du Département, au maire de la commune et au Président du Conseil Général du Jura propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BESANCON, le 15 JUIL. 1997

Le Préfet de Région.

Daniel CONSTANTIN

Pour ampliation  
et par délégation,  
l'Attachée.  
  
D. SAUVAGEAT

## ANNEXES

### Arrêté du Préfet de Région

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_117\_2025-DE

